

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre 2025 à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 10 décembre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 37

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUDES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)	Loïc PERON

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

Monsieur Patrick VILLALON assure la présidence de l'assemblée dans l'attente de l'arrivée de Monsieur Laurent FAVREAU, Président du SYDEV.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du comité syndical et excuse les membres du comité syndical empêchés.

Monsieur le Président du SYDEV intègre alors la réunion et en prend la présidence.

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

-Le Débat d'orientations budgétaires 2027

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du dernier Débat d'Orientations Budgétaires avant le renouvellement de mandat syndical avec la volonté de mettre en œuvre une politique de soutien volontariste et incitative donnant de la lisibilité et permettant aux élus de rapidement se projeter pour engager leurs projets, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Ces orientations se traduisent notamment en 2027 par :

- Une participation plus importante sur les effacements de réseaux.
- Une stabilisation des coûts de maintenance pour l'éclairage public,
- Une réduction des coûts de fourniture de l'électricité et de gaz.
- Un soutien accru au fonctionnement des guichets de l'habitat pour que le conseil auprès des vendéens puissent se poursuivre,
- Un renforcement des investissements dans les énergies renouvelables avec l'augmentation du capital de Vendée Energie (+ 6,5 M€) et à la réalisation de projets d'ombrières en autoconsommation.

-Le congrès de la FNCCR en 2027

Monsieur le Président indique que, tous les 3 ans, la FNCCR organise son congrès national qui réunit environ 1500 congressistes et avec les interventions des grands acteurs des secteurs de l'énergie, du numérique, de l'eau et du traitement des déchets.

Un appel à candidatures pour l'accueil et à l'organisation de ce congrès a été lancé auquel le SYDEV, Vendée Eau, Trivalis, Vendée Numérique et GéoVendée ont répondu collectivement.

Lors de son assemblée générale du 11 décembre dernier, la candidature de la Vendée a été présentée et retenue pour l'organisation de l'édition 2027.

Une délégation de la FNCCR sera accueillie début 2026 pour valider les modalités d'organisation.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 27 novembre 2025 est approuvé par les membres du Comité syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6ème vice-président, pour la présentation de l'activité « Finances », ainsi qu'il suit :

2 - FINANCES

2.1 DEL061CS161225 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-36 et L.5217-10-4,

L'examen et le vote du budget primitif 2026 doit être précédé, dans un délai maximum de dix semaines, par un débat d'orientation budgétaire de l'assemblée délibérante. Pour nourrir ce débat, un rapport sur les orientations budgétaires est alors établi. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant à son contenu et ses modalités de publication et de transmission.

Ce rapport présente notamment :

- Les orientations générales du budget de l'exercice,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- Ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Considérant l'étude faite par les différentes commissions et notamment la commission "Administration-Finances" lors de sa réunion du 4 décembre 2025 à laquelle étaient conviés les membres du Bureau syndical, le Comité syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires 2026 telles que présentées dans le rapport et sa synthèse joints en annexes du présent procès-verbal.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De prendre acte des orientations budgétaires 2026 telles que proposées et présentées par Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De prendre acte des orientations budgétaires 2026 telles que proposées et présentées par Monsieur le Président.

❖ Echanges :

Dans le cadre du programme GEOBAT, Monsieur DAVID demande s'il est possible de remplacer une chaudière au gaz propane par une chaudière au biogaz ; Monsieur COUSIN en prend note afin d'apporter une réponse à ce questionnement.

Au sujet du financement des structures porteuses des ombrières, Monsieur BOUILLAUD note qu'il n'y pas de rétroactivité, ce qui est bien confirmé. Monsieur SAUTREAU ajoute que le financement est limité à deux opérations par EPCI ce à quoi Monsieur PERON répond qu'il ne s'agit que d'une limitation annuelle et que des dérogations sont possibles tel que le prévoit le dispositif.

Sur le sujet de la mobilité Hydrogène, Monsieur le Président intervient afin de relater les difficultés rencontrées actuellement sur cette filière : le niveau de la négociation de la fourniture auprès de LHYFE et la nécessité qu'il y a eu de constituer un stock de pièces au niveau des stations.

Il conclut en précisant qu'il convient de travailler sur l'ensemble des éléments pour avancer sur le développement de cette énergie même si le contexte national n'est pas en faveur actuellement de cette filière avec la mise en avant de la mobilité électrique.

A la demande du Président, Monsieur MARCHEGAY intervient pour rendre compte des contrôles techniques réalisés tous les ans sur les véhicules techniques dans des pays européens dans l'objectif de déterminer des taxes en fonction du kilométrage parcouru.

Les échanges se poursuivent sur quelques thématiques relatives aux orientations budgétaires.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Vice-présidents pour le travail réalisé et indique qu'il s'agit d'un budget volontariste au bénéfice des adhérents, avec une réelle volonté de les accompagner notamment sur les nouveaux programmes tels que GEOBAT, sur les coûts d'achat d'électricité et de gaz, les guichets de l'habitat ... mais il déplore le désengagement de l'état et le fait pour le syndicat de devoir compenser financièrement sur certaines actions. Il conclut son intervention en soulignant l'intérêt des projets menés.

2.2 DEL062CS161225 : Mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisées à partir du 1er janvier 2026 dans la catégorie « infrastructures »

Les commissions « Développement Innovation », « Infrastructures » et « Transition énergétique » réunies respectivement le 2 octobre, le 16 octobre et le 6 novembre 2025 ont proposé des évolutions de règles financières pour les actions et travaux réalisés par le SYDEV.

Ces propositions ont été validées par la commission « Administration – Finances » élargie aux membres du Bureau Syndical réunie le 4 décembre 2025.

Les évolutions, par rapport aux règles actuellement en vigueur, sont les suivantes :

EFFACEMENT

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Observation	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Effacement	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement en agglomération	50% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40% du coût HT y compris maîtrise d'œuvre

MODIFICATION DES REGLES FINANCIERES RELATIVES AUX TRAVAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN CAS DE MUTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OPERATEURS

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Observation	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Renforcement Sécurisation Effacement Programme Article 8	Commune	Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	65% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50% du coût TTC y compris maîtrise d'œuvre

INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ICE) – Actualisation du tarif unique de location

Nature de l'intervention	Révision annuelle	Tarif de location 2025	Tarif de location 2026
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2025} = 0,730 \text{ euros/ml}$	$P_{2026} = 0,737 \text{ euros/ml}$

MAINTENANCE ECLAIRAGE, SIGNALISATION LUMINEUSE ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Contrôle de l'éclairage des infrastructures sportives		Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	/	240,00 euros par terrain et par an

Base participation = coût TTC du service hors coût de gestion interne

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS : Programmes temporaires

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
AMI Biosourcés	Commune, EPCI	AMO Biosourcés : accompagnement dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments* (respect du label bâtiment biosourcé) Programme 2026	/	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

AAP Eclairage intérieur	Commune, EPCI	Subvention pour aider à la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments* (définition du besoin avec le SYDEV)	/	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires
-------------------------	---------------	---	---	---

*L'affectation des subventions est décidée par le bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

TRANSITION ENERGETIQUE : volet « BATIMENT »

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Aide du SYDEV 2026
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments publics	Commune, EPCI	Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux) * Aide limitée à 2 projets par an par bénéficiaire	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec un reste à charge minimal de 40% pour le bénéficiaire avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, prise en charge à 100% par l'adhérent des coûts exposés par le SYDEV	Éligibilité des travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au dispositif sous réserve que ces travaux ne relèvent pas d'un projet de rénovation globale identifiée et d'un projet de réseau de chaleur urbain <u>Critères financiers</u> : aucune subvention et avance remboursable par le SYDEV si la chaudière mise en place est inéligible au CCR <i>Pour rappel : en cas de fortes demandes, des critères de priorisation existent</i>
Economes de flux	Commune, EPCI	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économie de flux* (aide non cumulable avec un autre financement : ACTEE, ADEME...)	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires	30% plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire (commune et EPCI) dans la limite des crédits budgétaires <i>Élargissement du dispositif aux communes</i>

*L'affectation des subventions est décidée par le bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

TRANSITION ENERGETIQUE : ACCOMPAGNEMENT SOLAIRE

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025	Observations	Aide du SYDEV 2026
Autoconsommation photovoltaïque	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé Membres d'une opération d'autoconsommation collective intégrés à la PMO du SYDEV le	Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture*	100 euros par m ² de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limitation d'une subvention par an et par bénéficiaire	Limitation à 2 subventions par an et par bénéficiaire	200 euros par m ² de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros

	cas échéant (<i>sur décision du bureau syndical</i>)	Subvention pour aider aux travaux de créations d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV*	/	Limitation à 2 subventions par an et par territoire d'EPCI (<i>avec dérogation possible sur décision du bureau syndical</i>)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros
Accès au cadastre solaire	EPCI	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire	/	Accès nécessaire au jumeau numérique	A la charge du SYDEV

*L'affectation des subventions est décidée par le bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

TRANSITION ENERGETIQUE : volet « HABITAT »

Projet	Bénéficiaires	Critère	Aide du SYDEV			
		Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées*	Volet Dynamique Territoriale	Volet Info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet Accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	EPCI**	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u> ***	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u> ***	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	<u>FORFAIT ANNUEL</u> par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») : <i>Très Modeste & Modeste :</i> 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 € <i>Inter. & Sup :</i> 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € > 20 acc = forfait 20 000 €
		5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u> ***	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u> ***		
		15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u> ***	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u> ***		
		RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u> ***	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u> ***		

* Données INSEE en vigueur au 01/01/2024

** EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'

***L'affectation des subventions est décidée par le bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

TRANSITION ENERGETIQUE : Réseaux de chaleur urbains

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025	Participation du demandeur 2026
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Commune	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès-verbal de transfert	/	50% du coût HT

Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (ingénierie interne et externe)	Commune	En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet	/	50% du coût HT
		Arrêt du projet imputable au SYDEV	/	20% du coût HT
		Arrêt du projet imputable à la commune	/	80% du coût HT

Les autres règles de financement des activités, telles que votées lors de l'adoption du guide financier 2025, demeurent inchangées.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Accepter les nouvelles règles de financement des activités du SYDEV telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier ci-joint, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
- Accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier ci-joint,
- Accepter le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité constituant l'annexe 1 du guide financier 2026 tel que joint au présent document,
- Accepter le règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique constituant l'annexe 2 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document,
- Accepter le règlement des aides relatives aux actions de communication constituant l'annexe 3 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document,
- Accepter le règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile constituant l'annexe 4 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document.

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL059CS271125 en date du 27 novembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs pour les utilisateurs des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

et à la majorité des voix exprimées, le comité syndical décide :

- D'accepter les nouvelles règles de financement des activités du SYDEV, telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier ci-joint, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
- D'accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier ci-joint,

- D'accepter le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité constituant l'annexe 1 du guide financier 2026 et tel que joint à la présente décision,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique constituant l'annexe 2 du guide financier 2026 et tel que joint à la présente décision,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions de communication constituant l'annexe 3 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document.
- D'accepter le règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile constituant l'annexe 4 du guide financier 2026 et tel que joint au présent document.

❖ Echanges :

En réponse à Monsieur FAVREAU Thierry, Monsieur RATEL détaille le contenu du forfait de l'éclairage des stades lequel répond également à un objectif de prévention.

Monsieur BELAUD cite le vandalisme qui vient d'être commis sur sa commune au niveau de l'éclairage de son stade et demande quel serait le moyen de mieux sécuriser les coffrets. Monsieur RATEL répond que cette question sera remontée auprès des services pour y apporter une réponse.

2.3 DEL063CS161225: Ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement (AP/CP – AE/CP)

Les ajustements des autorisations pluriannuelles proposés au vote des décisions modificatives n°2/2025 du budget principal et du budget annexe « SYDEV'Chaleur » sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

✦ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	389 773 717,20	6 889 541,87	396 663 259,07
Clôture programme achevé	-34 917 222,89	-	-34 917 222,89
Propositions nouvelles / Ajustements	+721 000,00	+1 165 000,00	+ 1 886 000,00
Nouveaux Cumuls	355 577 494,31	8 054 541,87	363 632 036,18

Clôture d'autorisations de programme (investissement) - 34 917 222,89 euros
Programme Electricité 2020 (n°202001) : 34 917 222,89 euros

Ajustement des autorisations de programme (investissement) + 721 000,00 euros
Programme Electricité 2025 (n°202501) : +691 000,00 euros
Programme Eclairage 2025 (n°202520) : +30 000,00 euros

Ajustement des autorisations d'engagement (fonctionnement) + 1 165 000,00 euros
Programme pour la participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat (n°202432) : +1 165 000,00 euros

✦ CREDITS DE PAIEMENT 2025

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	81 832 960,98	1 103 716,81	82 936 677,79
Propositions nouvelles / Ajustements	+ 93 131,00	-9 000,00	+84 131,00
Nouveaux Cumuls	81 926 091,98	1 094 716,81	83 020 808,79

Ajustement des crédits de paiement (investissement) +93 131,00 euros
Programme PCRS et géolocalisation des réseaux d'éclairage (n°201722) : -125 000,00 euros

Programme Distribution d'hydrogène vert (n°202010) : -98 000,00 euros
 Programme Rénovation des bâtiments publics (n°202140) : -404 869,00 euros
 Programme Electricité 2025 (n°202501) : +691 000,00 euros
 Programme Eclairage 2025 (n°202520) : +30 000,00 euros

Ajustement des crédits de paiement (fonctionnement) - 9 000,00 euros
 Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : -9 000,00 euros

BUDGET ANNEXE SYDEV CHALEUR

• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	1 050 000,00	-	1 050 000,00
Propositions nouvelles / Ajustements	-	-	-
Nouveaux Cumuls	1 050 000,00	-	1 050 000,00

• CREDITS DE PAIEMENT 2025

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	500 000,00	-	500 000,00
Propositions nouvelles / Ajustements	-300 000,00	-	-300 000,00
Nouveaux Cumuls	200 000,00	-	200 000,00

Crédits de paiement 2025 en investissement : -300 000,00 euros

Programme RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501) : -300 000,00 euros transférés en 2026

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'ajustement des autorisations de programme et d'engagement telles que présentées ci-dessus et dans les documents figurant en annexes du présent rapport pour le budget principal et le budget annexe,
- L'inscription des crédits de paiements 2025 tels que proposés dans le cadre des décisions modificatives n°2/2025 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106III loi NOTRé),

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL026CS120625 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget 2025, en date du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De réviser les autorisations de programme ou d'engagement tel que présenté ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport,
- D'ajuster des crédits de paiements dont ceux relatifs à 2025 tels que proposés dans le cadre des décisions modificatives n°2/2025 du budget principal et du budget annexe et dans les annexes au présent rapport.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.4 DEL064CS161225 : Subventions – Mise à jour de l'annexe du budget 2025

Compte tenu de la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de décision modificative n°2/2025 du budget principal pour les montants ci-dessous et dans la liste détaillée jointe en annexe :

✦ SUBVENTIONS RELEVANT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs	14 956 881,22	4 645 396,59	19 602 277,81
Propositions nouvelles	-1 764 694,38	-272 027,31	-2 036 721,69
Nouveaux Cumuls	13 192 186,84	4 373 369,28	17 565 556,12

Ajustement des subventions d'investissement réelles - 1 764 694,38 euros

Cet ajustement correspond à la réduction des crédits de paiement alloués par l'ADEME pour la gestion déléguée par le SYDEV du contrat chaleur renouvelable n°3 :

Subventions fonds chaleur : -1 172 983,53 euros

Ainsi qu'à l'annulation des crédits de subvention suivants non attribués au cours de l'exercice :

Subventions d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (dont deux projets d'AMI reportés en 2026) : -404 869,00 euros

Subvention d'accompagnement pour les projets d'autoconsommations (AMO, renforcement de charpente et études de structure) : -40 438,72 euros

Subvention études de faisabilité détaillée de projets de méthanisation : -37 932,16 euros

Subvention simulations thermiques dynamiques, audits ou études EnR : -32 385,00 euros

Subvention opérations innovantes : - 27 000,00 euros

Subvention IoT : -25 000,00 euros

Subvention Gestion Technique de Bâtiment (GTB) : -14 085,97 euros

Subvention schémas directeurs EnR Subvention opérations innovantes : -10 000,00 euros

Ajustement des subventions d'investissement d'ordre -272 027,31 euros

correspondant aux subventions d'équilibre des opérations pour compte de tiers

✦ SUBVENTIONS RELEVANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs	2 233 500,97		2 233 500,97
Propositions nouvelles	-379 730,51		-379 730,51
Nouveaux Cumuls	1 853 770,46		1 853 770,46

Ajustement des subventions de fonctionnement.....-379 730,51 euros

Cet ajustement correspond aux crédits de subvention non attribués (ou reportés pour ceux relatifs à des autorisations d'engagement) :

Subvention accompagnement élaboration des contrats d'exploitation : -68 000,00 euros

Subvention partenariats divers : -61 500,00 euros

Subvention pour la déclinaison dans les territoires de la campagne de communication grand public et les animations en lien avec les PCAET : -52 313,50 euros

Subvention accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles : -36 000,00 euros

Subvention animation grand public et scolaires : -35 207,00 euros
Subvention élaboration de plans de mobilité simplifiés : -30 000,00 euros
Subvention adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat : - 30 000,00 euros
Subventions accompagnement démarche TES (Transition énergétique et sociétale) : -30 000,00 euros
Subvention solidarité et précarité : -14 376,60 euros
Subvention pour la mise en œuvre des PCAET : -9 000 euros (report sur crédits de paiement ultérieurs)
Subvention émergence projets citoyens : -6 000,00 euros
Subvention coopération internationale ou solidaire : -5 000,00 euros
Subvention embellissement des postes de transformation : - 2 333,41 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- La modification des crédits de subventions proposés dans le cadre du projet de décision modificative n°2/2025 et telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL027CS120625 relative au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget 2025 en date du 12 juin 2025,

Vu les délibérations du Bureau Syndical et du Comité Syndical d'attribution de subventions au cours de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De la modification des crédits de subventions proposés dans le cadre du projet de décision modificative n°2/2025 du budget principal et telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.5 DEL065CS161225 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

La demande d'admission en non-valeur adressée le 13 octobre 2025 par le SGC Yon-Vendée est détaillée ci-dessous :

Exercice	Réf. du titre	Tiers	Objet du titre	Motif d'admission en non-valeur	Montant en euros	Imputation
2021	2618	COLLACHOT Davy	Dossier L.RA.194.20.015 – Candélabre accidenté LES SABLES D'OLONNE	Procès- verbal de carence	1 315,29	6541
MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2025					1 315,29	

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer sur :

- L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 315,29 euros.

Cette dépense est imputée au chapitre 65, nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2025 du SYDEV.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106III loi NOTRe),

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la demande d'admission en non-valeur adressée par le SGC Yon-Vendée le 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

et à la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 315,29 euros.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.6 DEL066CS161225 : Approbation de la décision modificative n°2/2025 – Budget principal

Le projet de décision modificative n°2/2025 fait apparaître, en dépenses et en recettes, un total de - 39 915 032,51 euros (**dont -13 262 658,99 d'opérations réelles**) avec :

- en section de fonctionnement :-8 511 799,22 euros
- en section d'investissement :-31 403 233,29 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de décision modificative n°2/2025, dont les montants réels détaillés sont présentés dans le tableau analytique en pièce jointe, sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Reports et résultats et ajustement des prog. antérieurs	576 652,12	500 393,93	-76 258,19
Ajustement des crédits 2025	-13 839 311,11	-13 763 052,92	-13 839 311,11
Activité électricité et relations concessionnaires	1 208 232,59	228 051,60	-980 180,99
Activité éclairage	-23 870,58	540 167,55	564 038,13
Sous-total Activités réseaux	1 184 362,01	768 219,15	-416 142,86
Planification énergétique territoriale	-281 639,66	-55 537,75	226 101,91
Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME	-1 155 175,99	-1 179 638,24	-24 462,25
Services énergétiques et solidarité	-1 597 586,17	-278 054,10	1 319 532,07
Innovation - expertise	-119 082,72	0,00	119 082,72
Sous-total Transition énergétique	-3 153 484,54	-1 513 230,09	1 640 254,45
Mobilité électrique	-150 000,00	-1 608,00	148 392,00
Mobilité hydrogène	-138 739,50	-94 593,32	44 146,18
Autres actions	-66 000,00	-2 400,00	63 600,00
Sous-total Mobilité durable	-354 739,50	-98 601,32	256 138,18
Vendée Energie	-5 500 000,00	-5 854 552,09	-354 552,09
Vendée Numérique	1 000,00	0,00	-1 000,00
Géo Vendée	51 500,50	0,00	-51 500,50
Sous-total Satellites du SYDEV	-5 447 499,50	-5 854 552,09	-407 052,59
Travaux sur programme ultérieur	0,00	-270 000,00	-270 000,00

Communication	-114 231,58	-1 044,80	113 186,78
Autres postes d'investissement	-2 044 696,24	179,43	2 044 875,67
FCTVA		0,69	0,69
Produits et services du domaine		70 059,84	70 059,84
Accise sur l'électricité (ex-TICFE)		110 000,00	110 000,00
Autres postes de fonctionnement	-909 021,76	-24 300,58	884 721,18
Autres postes	-3 067 949,58	-115 105,42	2 952 844,16
Gestion active de la dette et de la trésorerie	-3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00
Emprunt	0,00	-3 949 783,15	-3 949 783,15
Sous-total emprunts	-3 000 000,00	-6 949 783,15	-3 949 783,15
Sous-total opérations réelles	-13 262 658,99	-13 262 658,99	0,00
Opérations d'ordre	-25 952 373,52	-25 952 373,52	0
TOTAL DM2/2025	-39 215 032,51	-39 215 032,51	0,00

Compte tenu de l'ensemble de ces ajustements, les crédits inscrits en emprunt sont intégralement annulés sur l'exercice 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer pour :

- Approuver la décision modificative n°2/2025 du budget principal telle que présentée ci-dessus et en annexes au présent document (tableau analytique des opérations réelles et les vues d'ensemble),
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (*charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...*).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations du Comité syndical n°DEL006CS060225 et n°DEL028CS120625 en date du 6 février et du 12 juin 2025 relatives au vote du budget primitif et de la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) du budget principal,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°2/2025 du budget principal telle que présentée ci-dessus et en annexes au présent document (tableau analytique des opérations réelles et les vues d'ensemble),
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (*charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...*).

❖ Echanges : pas d'observation.

2.7 DEL067CS161225 : Approbation de la décision modificative n°2/2025 du budget rattaché SYDEV'Chaleur

Le projet de décision modificative n°2/2025 du budget rattaché SYDEV'Chaleur correspond à un transfert de crédits entre deux niveaux de vote en dépenses réelles de la section d'investissement. Cet ajustement est donc sans incidence sur les masses financières 2025 déjà votées :

	Dépenses	Recettes	Solde
Opération d'équipement n°2501 RCU Talmont-Saint-Hilaire	-300 000,00	0,00	300 000,00
Chapitre 23 - Travaux en cours	300 000,00	0,00	-300 000,00
Sous-total opérations réelles	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL DM2/2025	0,00	0,00	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est ainsi invité à délibérer pour :

- Approuver la décision modificative n°2/2025 du budget rattaché « SYDEV'Chaleur » telle que présentée ci-dessus et en annexes au présent document,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les délibérations du Comité syndical n°DEL006CS060225 et DEL049CS091025 en date du 6 février et 9 octobre 2025 relatives au vote du budget primitif et de la décision modificative n°1/2025 du budget rattaché « SYDEV'Chaleur »,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°2/2025 du budget rattaché « SYDEV'Chaleur » telle que présentée ci-dessus et en annexes au présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des facturations entre le budget principal et le budget rattaché « SYDEV'Chaleur » (charges de personnel, frais d'études, charges de fonctionnement...).

❖ Echanges : pas d'observation.

2.8 DEL068CS161225 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, l'exécutif du SYDEV peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*hors autorisation d'engagement*) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Et, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :
 - o les dépenses d'investissement (*hors autorisation de programme*) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette,
 - o les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif 2026 :

BUDGET PRINCIPAL	
Affectation des crédits	Montant
Remboursement de participations (chap. 13)	100 000 euros
Immobilisations incorporelles (chap. 20)	250 000 euros
Immobilisations corporelles (chap. 21)	60 000 euros
Immobilisations en cours (chap. 23)	200 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581261)	100 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581262)	100 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581263)	100 000 euros

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses à caractère pluriannuel ci-après dans la limite de 1/3 du montant global des AP/CP ouvertes en 2025:

BUDGET PRINCIPAL	
Affectation des crédits	Montant
PCRS et géolocalisation des réseaux éclairage (n°201722)	250 000,00 euros
Distribution d'hydrogène (n°202010)	20 000,00 euros
Electricité 2025 (n°202601)	10 000 000,00 euros
Eclairage 2025 (n°202620)	5 000 000,00 euros
Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140)	1 000 000,00 euros
Mise en œuvre des PCAET (n°201830)	100 000,00 euros
Participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat – PTREH (n°202432)	200 000,00 euros
BUDGET RATTACHE « SYDEV'Chaleur »	
RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501)	300 000,00 euros

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu la délibération n°DEL063CS161225 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025 relative à l'ajustement des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Vu la délibération n°DEL066CS161225 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025 relative à l'approbation de la décision modificative n°2/2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif 2026 :

BUDGET PRINCIPAL	
Affectation des crédits	Montant
Remboursement de participations (chap. 13)	100 000 euros
Immobilisations incorporelles (chap. 20)	250 000 euros
Immobilisations corporelles (chap. 21)	60 000 euros
Immobilisations en cours (chap. 23)	200 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581261)	100 000 euros
Opérations pour compte de tiers (4581262)	100 000 euros

Opérations pour compte de tiers (4581263)	100 000 euros
---	---------------

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses à caractère pluriannuel ci-après dans la limite de 1/3 du montant global des AP/CP ouvertes en 2025 :

BUDGET PRINCIPAL	
Affectation des crédits	Montant
PCRS et géolocalisation des réseaux éclairage (n°201722)	250 000,00 euros
Distribution d'hydrogène (n°202010)	20 000,00 euros
Electricité 2025 (n°202601)	10 000 000,00 euros
Eclairage 2025 (n°202620)	5 000 000,00 euros
Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140)	1 000 000,00 euros
Mise en œuvre des PCAET (n°201830)	100 000,00 euros
Participation au financement des pactes territoriaux pour la rénovation énergétique de l'habitat – PTREH (n°202432)	200 000,00 euros
BUDGET RATTACHE « SYDEV'Chaleur »	
RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501)	300 000,00 euros

❖ Echanges : pas d'observation.

2.9 DEL069CS161225 : Renouvellement de la carte achat au sein du SYDEV comme modalité d'exécution des marchés publics

SYDEV procède régulièrement à des petits achats auprès de fournisseurs et utilise la carte achat depuis 2016 afin de simplifier les modalités de commande et de paiement.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de divers fournisseurs des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics, tant pour la commande que pour le paiement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la poursuite de l'utilisation de la carte achat,
- De fixer le montant plafond global annuel de règlements à 30 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un ou plusieurs porteurs de carte,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre le SYDEV et le ou les établissements bancaires retenus ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la délibération n°DEL061CS141215 du Comité syndical en date du 14 décembre 2015 autorisant la mise en place au sein du SYDEV de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la poursuite de l'utilisation de la carte achat,
- De fixer le montant plafond global annuel de règlements à 30 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un ou plusieurs porteurs de carte,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre le SYDEV et l'établissement bancaire retenu et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc RATEL pour la présentation du point relatif à l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

3 - INFRASTRUCTURES

3.1 DEL070CS161225 : Marché public de « travaux d'énergie et d'équipement 2026-2029 » n°2026001MP – Autorisation du Président à signer les avenants

Le marché n°2026001MP est composé de 17 lots géographiques et d'un lot 18 multi-attributaires pour les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux sur l'ensemble du territoire de la Vendée.

Pour chaque lot, le marché prend effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de quatre ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Des erreurs matérielles ont été identifiées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). En effet, les modalités de révision des articles 3.3.1.3 et 3.3.2 du CCAP de l'accord-cadre ne prennent pas en compte les index BT-TP les plus récents publiés par l'INSEE Aussi, certains renvois d'articles sont erronés dans les articles 4.2.1 et 12.2.2.1 du CCAP.

Dès lors, il convient de conclure un avenant n°1 pour les 18 lots du marché afin d'acter les modifications suivantes :

- La disposition incluse dans l'article 3.3.1.3 « Modalités de la révision » établissant que « *mi est le mois de la date d'effet du bon de commande moins 4 mois* » est modifiée comme suit : « *mi est le mois du dernier index paru au 25 du mois précédent la date d'effet du bon de commande ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci tombe un week-end ou un jour férié* ». Cette révision s'appliquera pour les bons de commandes ayant une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La disposition incluse dans l'article 3.3.2 « Pour les prestations de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse » établissant que « *mi est le mois de septembre N-1* » est modifiée comme suit : « *mi est le mois d'octobre N-1* ». Cette révision s'appliquera pour les bons de commandes ayant une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- La disposition incluse dans l'article 4.2.1 « Paiement des travaux » établissant que « *Pour les bons de commande intégrant des travaux d'électricité, cet acompte peut être demandé de manière anticipée, sous réserve que l'ensemble des terrassements et réfections soit réalisé, exception faite de ceux liés à la mise en service électrique, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 4.1.6 du CCTP... Pour le cas particulier des dossiers d'éclairage public concomitants avec des travaux d'électricité, l'"Acompte fin de travaux", peut être demandé par le titulaire, à la fin des travaux d'électricité, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 4.1.6 du CCTP...* » est modifiée comme suit : « *Pour les bons de commande intégrant des travaux d'électricité, cet acompte peut être demandé de manière anticipée, sous réserve que l'ensemble des terrassements et réfections soit réalisé, exception faite de ceux liés à la mise en service électrique, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 12.2.2.1 du CCAP... Pour le cas particulier des dossiers d'éclairage public concomitants avec des travaux d'électricité, l'"Acompte fin de travaux", peut être demandé par le titulaire, à la fin des travaux d'électricité, à compter du dépôt sur la plateforme d'échange d'ENEDIS des documents prévus à l'article 12.2.2.1 du CCAP ...* »
- La disposition incluse dans l'article 12.2.2.1 « Documents à fournir à l'achèvement des travaux au gestionnaire de réseaux » établissant que « *Quand il s'agit du réseau électrique, le titulaire doit déposer sur la plateforme d'échanges d'ENEDIS :*

- *Après le terrassement, et avant la mise en service de l'ouvrage : la possibilité de mise en exploitation des ouvrages (PMEO) et le plan géoréférencé des ouvrages construits (PGOC).*
- *Dans un délai maximum de vingt et un (21) jours après l'envoi de la PME0 : les plans de récolement (cf. article 4.1.6 du CCTP). » est modifiée comme suit : « Quand il s'agit du réseau électrique, le titulaire doit déposer sur la plateforme d'échanges d'ENEDIS :*
- *Après le terrassement, et avant la mise en service de l'ouvrage : la possibilité de mise en exploitation des ouvrages (PMEO) et le plan géoréférencé des ouvrages construits (PGOC).*
- *Dans un délai maximum de vingt et un (21) jours après l'envoi de la PME0 : les plans de récolement »*

Le modèle d'avenant joint en annexe sera décliné pour l'ensemble des lots. Les avenants produiront leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2026, après signature des Parties.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n°1 pour les 18 lots du marché public « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », selon le projet joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer lesdits avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu les marchés publics n°2026001MP01 à 2026001MP18 « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », notifiés aux titulaires de chacun des lots,

Considérant que des erreurs matérielles identifiées dans le CCAP doivent être corrigées,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure un avenant afin de modifier les dispositions des articles 3.3.1.3 et 3.3.2 du CCAP afin d'intégrer les index BT-TP les plus récents aux formules de révisions des prix, ainsi que les articles 4.2.1 et 12.2.2.1 du CCAP dont certains renvois sont erronés,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De conclure un avenant n°1 pour les 18 lots du marché public « Travaux d'Energie et d'Equipement 2026-2029 », selon le projet joint en annexe de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président délégué à signer lesdits avenants.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.2 DEL071CS161225 : Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) entre le SYDEV et l'opérateur BOUYGUES TELECOM – Autorisation du Président à signer ladite convention – Retrait de la délibération n°DEL069CS171224

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques (ICE), pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des

infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L.32 21° du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L.34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

Dans le cadre du raccordement en fibre optique d'une antenne de télécommunication 5G, BOUYGUES TELECOM (ci-après « l'Opérateur ») demande l'utilisation de fourreaux propriétés du SYDEV dans l'impasse Jean Mouillade, située dans la zone d'activités de l'Horbetoux à La Roche sur Yon.

Pour ce faire, une convention (ci-après « la Convention ») précisant les modalités de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques doit être formalisée entre le SYDEV et l'Opérateur.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de mise à disposition par le SYDEV, auprès de l'Opérateur, des ICE qu'il exploite sur le département de la Vendée dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La pose de la fibre est réalisée par l'Opérateur Bouygues Telecom.
- Dans le cadre de la Convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques à intervenir et découlant de la Convention cadre.
- La Convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification. La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la Convention, l'Opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV, ni au renouvellement de la Convention, ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'Opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.
- La Convention ne confère à l'Opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'Opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.
- Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du SYDEV par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.
- Au préalable, l'Opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.
- Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des équipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.
- Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2 à la Convention. La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'Opérateur.
- Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

L'Annexe 2 de la convention cadre fixe les modalités de calcul des tarifs exprimés en euro par mètre linéaire mis à disposition. Après calcul aux conditions économiques de 2025, la redevance appliquée pour la mise à disposition des ICE au profit de l'opérateur BOUYGUES TELECOM est de 0,730€/ml pour l'année 2025, Le montant total de la redevance sera calculé en fonction du nombre de mètres linéaires mis à disposition, qui sera renseigné dans la convention spécifique n°1 à intervenir.

Le montant sera révisé annuellement conformément aux modalités de révision des tarifs précisées en Annexe 2 de la convention cadre.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

-
- De retirer la délibération n°DEL069CS171224 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 remplacée par la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur BOUYGUES TELECOM jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 2224-35 et L. 2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV ci-annexé,

Vu le projet de convention spécifique n°1 portant mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) au profit de l'Opérateur BOUYGUES TELECOM ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De retirer la délibération n°DEL069CS171224 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 remplacée par la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur BOUYGUES TELECOM jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc RATEL pour son intervention et passe la parole à Monsieur Jean-François COUSIN pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

➤ Point d'information relatif à l'attribution du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre « Acheminement et Fourniture d'électricité »

Un point d'information relatif à l'attribution du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre « Acheminement et Fourniture d'électricité » est présenté aux membres du Comité syndical suivant le diaporama joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges : pas d'observation.

➤ Point d'information relatif à l'attribution du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre « Acheminement et Fourniture de gaz naturel »

Un point d'information relatif à l'attribution du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre « Acheminement et Fourniture de gaz naturel » est présenté aux membres du Comité syndical suivant le diaporama joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges : pas d'observation.

Quelques précisions sont apportées sur la fixation des prix de l'électricité et du gaz au titre de l'année 2027 et des années 2028 et 2029.

Les délégués du comité syndical prennent acte de l'ensemble de ces points d'information.

4.1 DEL072CS161225 : Renouvellement du marché « Achat direct d'électricité renouvelable » – Lancement de la procédure et autorisation du Président à signer le marché

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 12 mars 2023, l'article L.331-5 du Code de l'énergie donne aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir à un contrat de la commande publique pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables dans le cadre d'un contrat de vente directe d'électricité défini par l'article L.333-1 du même code.

Le SYDEV a conclu son premier marché d'achat direct d'électricité n°2023033MP le 25 novembre 2023 avec le groupement composé de la SAEML VENDEE ENERGIE et de la SAEML SOREGIES, dont les volumes sont actuellement intégrés au marché de fourniture d'électricité « classique » (marché n°2023008MS1) dont le titulaire est la société ENGIE. Au même titre que le marché de fourniture d'électricité, le contrat d'achat direct d'électricité renouvelable arrivera à échéance le 31 décembre 2026 et doit être renouvelé.

Un nouveau groupement de commandes a été constitué en 2025, entre différentes personnes morales de droit privé et de droit public, poursuivant une mission d'intérêt général et dont le siège social et/ou l'établissement est situé sur le Département de la Vendée, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, et a été formalisé par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'énergies dont l'électricité, ainsi que les services associés.

En tant que coordonnateur du groupement, le SYDEV a pour mission de gérer au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics et l'accompagnement des membres dans l'exécution des marchés.

Dans ce cadre, le SYDEV a conclu un accord-cadre multi-attributaires relatif à l'acheminement et à la fourniture d'électricité qui prévoit l'intégration par le fournisseur titulaire des marchés subséquents à l'accord-cadre de volumes d'électricité renouvelable, issue de contrat(s) d'achat direct d'électricité renouvelable.

Le premier marché subséquent au lot n°1 de l'accord-cadre n°2025032MP a été attribué à la société ENGIE et notifié à celle-ci en date du 9 novembre 2025, pour une période d'exécution allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Pour pouvoir continuer à intégrer des volumes d'électricité renouvelable au marché subséquent visé, à compter du 1^{er} janvier 2027, le SYDEV entend lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, afin de couvrir en partie les besoins en électricité des membres du groupement de commandes.

L'objet du marché portera sur :

- L'achat direct d'électricité renouvelable issue de moyens de production éoliens pour un volume approximatif estimé à 60 GWh par an et la délivrance des garanties d'origine associées,
- Une prestation de structuration pour l'intégration à l'offre du fournisseur retenu par le groupement de commandes qui l'intégrera à son périmètre d'équilibre, ainsi que les garanties d'origine associées.

La durée d'exécution du marché sera de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le montant estimatif du marché est de 5 000 000 euros HT par an, soit 15 millions d'euros HT sur la durée du marché.

Le contrat d'achat direct d'électricité intégrera une clause de règlement direct du titulaire par le fournisseur d'électricité du groupement de commandes. Les modalités de paiement du titulaire par le fournisseur seront détaillées dans une convention financière dont la signature par les deux prestataires du groupement de commandes constitue une obligation contractuelle inscrite au sein du contrat d'achat direct d'électricité et au sein du marché subséquent n°1 relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité.

L'attribution du marché d'achat direct d'électricité renouvelable relèvera de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché « Achat direct d'électricité renouvelable » à intervenir, selon les conditions précitées,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives au lancement de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu en tant qu'attributaire par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à cette procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2000-5 et R.2124-2, R.2124-4, R.2161-21 à R.2161-23

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la convention de groupement de commandes ...

Considérant qu'au regard de ses statuts, le SYDEV est essentiellement compétent en matière de distribution d'électricité et de gaz, d'éclairage public et de communications électroniques,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, en tant qu'opérateur de réseaux, il réalise notamment des travaux d'effacement, d'extension et de renforcement de réseaux ainsi que des travaux d'installation et d'entretien d'éclairage public,

Considérant dès lors que, et conformément au Code de la Commande Publique, il est nécessaire de conclure un marché public pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que le marché « Achat direct d'électricité renouvelable » conclu en 2023 arrive à son terme le 31 décembre 2026 et doit être renouvelé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché « Achat direct d'électricité renouvelable » à intervenir, selon les conditions précitées,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives au lancement de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu en tant qu'attributaire par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à cette procédure.

Les dépenses sont inscrites sur le chapitre 011 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.2 DEL073CS161225 : Accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » – Autorisation du Président à signer les avenants au lot 1 de l'accord-cadre

L'accord-cadre « Acheminement et fourniture de gaz naturel » n°2023009MP01 (lot 1) a notifié aux titulaires ENGIE SA et GAZ DE BORDEAUX, en date du 23 mars 2023.

Conformément aux dispositions du décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz, les fournisseurs de gaz naturel doivent acquérir des certificats de production de biogaz auprès des producteurs de biogaz pour les sites concernés.

Les dispositions de l'arrêté du 05 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz fixent un coût en euros par Mégawattheures (€/MWh) applicable sur les quantités vendues et facturé en plus du prix de fourniture.

La première période d'obligation de restitution de certificats de production de biogaz s'étend du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 et ce en application de l'article R.446-113 du Code de l'énergie,

Il convient de conclure un avenant n°1 au lot 1 de l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » avec les attributaires du marché, afin d'ajouter les modalités liées aux certificats de production de biogaz dans le cahier des clauses particulières de l'accord-cadre précité.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 1 de l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » ci-annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant avec les attributaires du marché, ainsi que les autres avenants éventuels de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la présente délibération.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » notifié le 23 mars 2023 à aux sociétés ENGIE SA et GAZ DE BORDEAUX,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » afin d'ajouter les modalités liées aux certificats de production de biogaz dans le cahier des clauses particulières,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 1 de l'accord-cadre n°2023009MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » ci-annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant avec les attributaires du marché, ainsi que les autres avenants éventuels de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la présente délibération.

Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011, articles 606121 et 606122 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.3 DEL074CS161225 : Accord-cadre n°2023032MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » – Autorisation du Président à signer l'avenant à l'accord-cadre

L'accord-cadre « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » n°2023032MP a été signé et notifié à la société ALTERNA ENERGIE, le 10 novembre 2023.

Conformément aux dispositions du décret n°2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz, les fournisseurs de gaz naturel doivent acquérir des certificats de production de biogaz auprès des producteurs de biogaz, pour les sites concernés.

En application de ce dispositif, un coût en euros par Mégawattheures (€/MWh) est appliqué sur les quantités vendues et est facturé en plus du prix de fourniture.

La première période d'obligation de restitution de certificats de production de biogaz s'étend du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 et ce en application de l'article R.446-113 du Code de l'énergie.

Il convient de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » afin d'ajouter les modalités liées aux certificats de production de biogaz dans le cahier des clauses particulières.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES »,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que les autres avenants éventuels de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la présente délibération.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'accord-cadre n°2023032MP « acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » notifié le 10 novembre à la société ALTERNA ENERGIE,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES » afin d'ajouter les modalités liées aux certificats de production de biogaz dans le cahier des clauses particulières,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023032MP « acheminement et fourniture de gaz naturel pour les communes desservies par SOREGIES »,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que les autres avenants éventuels de cet accord-cadre,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et les mesures relatives à la présente délibération.

Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011, articles 606121 et 606122 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-François COUSIN pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5ème vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition – Energétique - Développement -Innovation », ainsi qu'il suit :

5 - TRANSITION ENERGETIQUE – DEVELOPPEMENT INNOVATION

➤ Point d'information relatif aux conditions générales d'utilisation du cadastre solaire

Un point d'information relatif aux conditions générales d'utilisation du cadastre solaire est présenté aux membres du Comité syndical suivant le diaporama joint en annexe du présent procès-verbal.

Les délégués du comité syndical en prennent acte.

❖ Echanges :

Quelques échanges ont lieu au sein de l'assemblée au sujet du cadastre solaire dont il est souligné l'intérêt qui représente cet outil pour les collectivités.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2ème vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Régie SYDEV'CHALEUR », ainsi qu'il suit :

6 - Régie SYDEV'CHALEUR

Un point d'information relatif à la Régie SYDEV'CHALEUR est présenté aux membres du Comité syndical suivant le diaporama joint en annexe du présent procès-verbal.

Les délégués du comité syndical en prennent acte.

❖ Echanges : pas d'observation.

6.1 DEL075CS161225 : Transfert au SYDEV de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » par la Commune de MONTAIGU-VENDEE

En application de l'article 7-4 des statuts du SYDEV, les communes adhérentes au SYDEV ont la possibilité de lui transférer par délibération la compétence dite facultative de « production et/ou distribution de chaleur ou de froid ».

En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, sur le fondement de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, le SYDEV devient compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter un réseau public de chaleur ou de froid, étant précisé que cette activité constitue un service public industriel et commercial (SPIC) aux termes de l'article précité.

Les modalités de transfert et d'exercice de la compétence sont détaillées dans les statuts du SYDEV, ainsi qu'au sein du règlement d'exercice de la compétence approuvé par délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS091025 du 9 octobre 2025 auquel la commune qui transfère sa compétence doit se conformer.

Le transfert de la compétence entraîne obligatoirement, conformément au Code général des collectivités territoriales, le transfert des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert et nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ce transfert prend la forme d'une mise à disposition, à titre gratuit, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et le SYDEV.

Le procès-verbal constitue un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition. Il devra comporter les informations suivantes :

- la consistance du ou des bien(s) (parcelles cadastrales, désignation des bâtiments, surfaces ...)
- la situation juridique du ou des bien(s)
- l'état du ou des bien(s)
- l'évaluation de la remise en état du ou des bien(s) le cas échéant.

Dans l'hypothèse où des biens communaux, non utilisés ou non identifiés le jour du transfert, s'avèreraient utiles à l'exercice de la compétence visée après signature du procès-verbal de mise à disposition, ces biens pourront être transférés dans un cadre conventionnel de droit commun (cession, mise à disposition ...).

La Commune de MONTAIGU-VENDEE souhaite créer un réseau de chaleur sur son territoire, plus précisément sur le quartier des Hauts de Montaigu, afin d'alimenter par la construction d'une chaufferie bois des bâtiments appartenant à différents propriétaires parmi lesquels notamment le Centre Hospitalier Départemental de la Vendée, la commune de Montaigu-Vendée, le Département de la Vendée.

Dans ce cadre, la Commune de MONTAIGU-VENDEE a transféré sa compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » par délibération n° DEL20251125_33 du 25 novembre 2025, afin de disposer de l'accompagnement technique et financier du SYDEV pour le développement de ce réseau de chaleur et que le Syndicat soit maître d'ouvrage dudit projet.

La Commune de MONTAIGU-VENDEE n'a pas encore arbitré le terrain d'assiette de la future chaufferie. Dès lors, la Commune de MONTAIGU-VENDEE prendra ultérieurement une délibération pour mettre à disposition du SYDEV à titre gratuit via une convention, la réserve foncière nécessaire à la future chaufferie.

La délibération de MONTAIGU-VENDEE prévoit un transfert de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De prendre acte du transfert de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » par la Commune de MONTAIGU-VENDEE au SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SYDEV,

Vu le règlement définissant les modalités d'exercice de la compétence, approuvé par délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS091025 du 9 octobre 2025,

Vu la délibération de la Commune de MONTAIGU-VENDEE n° DEL20251125_33 du 25 novembre 2025 transférant la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » au SYDEV à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De prendre acte du transfert de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » par la Commune de MONTAIGU-VENDEE au SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

❖ Echanges : pas d'observation.

7 - LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU

➤ Décisions prises par le Président et le Bureau depuis le 27 novembre 2025

Conformément aux articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité syndical :

- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité Syndical au Président, en vertu de la délibération n° DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité syndical au Bureau syndical, en vertu de la délibération n° DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des marchés publics et avenants aux marchés publics passés.

Liste des décisions adoptées par le Bureau syndical du SYDEV, lors de la réunion du 4 décembre 2025 :

- | | |
|----------------|--|
| DEL106BU041225 | Marché public « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »
- Autorisation du Président à signer l'accord-cadre |
| DEL107BU041225 | Embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes – Attribution de subvention aux Communes de DOMPIERRE-SUR-YON, LES HERBIERS et LA ROCHE SUR YON |
| DEL108BU041225 | Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de L'EPINE, LES ESSARTS-EN-BOCAGE, SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX, SALLERTAINE, SERIGNE et à la Communauté de communes de ILE DE NOIRMOUTIER - Autorisation du Président à signer les conventions |
| DEL109BU041225 | Avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la Commune de SAINT JEAN DE MONTS – Autorisation du Président à signer ledit avenant |
| DEL110BU041225 | « Etude de performance énergétique (STD) - Affectation d'une subvention à la Commune de BRETIGNOLLES-SUR-MER |
| DEL111BU041225 | Marché public n° 2022050MP - « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes, Communautés de communes et Communautés d'agglomération » - Autorisation du Président à signer l'avenant n° 1 |
| DEL112BU041225 | Retrait de la délibération n°DEL071BU030725 – Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de GROSBREUIL sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) |
| DEL113BU041225 | Pacte Territorial France Rénov' – Approbation d'un avenant au Pacte Territorial de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS : Intégration du volet « accompagnement des ménages aux travaux » au 1er janvier 2026, ajustement du montant de la subvention SYDEV et autorisation du Président à signer l'avenant n° 1 |
| DEL114BU041225 | Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à PAYS DE SAINT GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION |
| DEL115BU041225 | Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS |
| DEL116BU041225 | Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du Pays de FONTENAY-VENDEE |
| DEL117BU041225 | Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL |
| DEL118BU041225 | Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention aux SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION |
| DEL119BU041225 | Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Maison de la Vie Rurale - CPIE Sèvre et Bocage – Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Communauté de communes du PAYS DE POUZAUGES |
| DEL120BU041225 | Schéma directeur - Affectation d'une subvention à la Communauté de communes du SUD VENDEE LITTORAL |
| DEL121BU041225 | Etude de faisabilité méthanisation – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY |

- DEL122BU041225 Adhésion du SYDEV à l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF)
- DEL123BU041225 Animation des projets pilotes du programme « Transition Energétique et Sociétale » – Affectation d'une subvention aux Communautés de communes du PAYS DE POUZAUGES et VIE ET BOULOGNE
- DEL124BU041225 Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention à la commune de CHATEAU GUIBERT
- DEL125BU041225 Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Attribution d'une subvention à la commune de SAINT HILAIRE-DE-RIEZ
- DEL126BU041225 Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir
- DEL127BU041225 Assurance des risques statutaires du personnel : Adhésion au contrat groupe conclu entre CNP ASSURANCES et le Centre de Gestion de la FPT de Vendée et mise en place de la convention de mandat pour la gestion du contrat groupe avec le Centre de Gestion de la FPT de Vendée
- DEL128BU041225 Ressources humaines –Transformation d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs
- DEL129BU041225 Attribution d'une subvention à la Communauté de communes de VENDEE GRAND LITTORAL dans le cadre du programme « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique »
- DEL130BU041225 Attribution d'une subvention à la Communauté de communes de VIE ET BOULOGNE dans le cadre du programme « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique »

Liste des décisions adoptées par le Président en vertu des délégations d'attributions lui ayant été consenties par le Comité syndical :

Décisions :

- Néant

Arrêtés :

- ARR2025-009 : Arrêté de délégation de signature du Président du SYDEV à Monsieur Philippe GARDES - Chef du Pôle Services aux Territoires

Conventions – Avenants aux conventions :

- CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIE ET BOULOGNE - Installation d'une chaufferie bois granulés - EHPAD - St Etienne du Bois -ADEME CCRT n°25PLD0114

Liste des marchés publics et avenants aux marchés publics passés :

- Néant

Echanges : pas d'observation.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour. Avec l'accord des conseillers présents, Monsieur le Président présente le présente tel qu'il suit.

8.1 DEL076CS161225 : Approbation motion FNCCR pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Monsieur le Président expose que le 1^{er} ministre a lancé un nouvel acte de décentralisation avec un objectif de passer un projet de loi au parlement avant les élections municipales.

A plusieurs reprises, dans le cadre d'interventions au niveau local ou lors d'évènement nationaux (Assises des départements de France), le 1^{er} ministre a affirmé sa volonté de reconnaître les départements comme « chef de file des réseaux de proximité », incluant notamment les réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Monsieur le Président rappelle que les distributions d'électricité et de gaz constituent des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906 et qu'elles ont été transférées en grande majorité en France aux syndicats départementaux d'énergie qui assurent pour le compte de leurs collectivités adhérentes ces missions de contrôle et d'investissement dans les réseaux.

C'est la raison pour laquelle qu'au regard des missions pleinement assumées par le SYDEV depuis plus de 75 ans et du rôle joué en Vendée sur la transition énergétique, il est incohérent de donner le rôle de « chef de file des réseaux de proximité » aux départements et que cela ne se justifie pas.

Monsieur le Président propose alors au Comité syndical de délibérer pour prendre une motion demandant au gouvernement de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et e maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal ceci ainsi qu'il suit :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures ;

Les syndicats d'énergie estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Et demandent au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'affirmer son désaccord vis-à-vis de la proposition du Gouvernement, de reconnaître au département, dans le cadre du projet de loi de décentralisation en préparation, un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et du gaz,
- D'approuver la motion présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la motion proposée par la FNCCR,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'affirmer son désaccord vis-à-vis de la proposition du Gouvernement, de reconnaître au département, dans le cadre du projet de loi de décentralisation en préparation, un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et du gaz,
- D'approuver la motion présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Suite à un échange, Monsieur Jean-François COUSIN précise que deux départements en France ont gardé la compétence AODE dont celui de la SARTHE.

➤ **Agenda des réunions des élus**

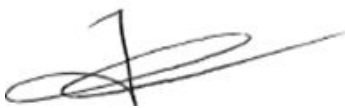
Monsieur le Président présente les dates des prochaines réunions.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 16h25 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'L' and 'F' with a horizontal stroke.

Laurent FAVREAU